



INTERPROFESSIONNEL ENVIRONNEMENT DE L'ENTREPRISE

www.fedelec.fr



INTE 1-7

APPRENTISSAGE

La loi Avenir professionnel prévoit, à **titre expérimental** pour les contrats d'apprentissage, conclus entre le **1er janvier 2019 et le 31 décembre 2021**, que les employeurs peuvent faire passer aux apprentis la visite médicale d'information et de prévention auprès d'un médecin de ville, lorsque le service de santé au travail (STT) n'est pas en mesure d'organiser cette visite dans les 2 mois.

Au plus tard dans les 5 jours ouvrables qui suivent le début de l'exécution du contrat d'apprentissage, l'employeur transmet (dématérialisation possible) **ce contrat à l'OPCO dont il relève**

accompagné **de** :

- la convention de formation,
- le cas échéant, la convention tripartite réduisant ou allongeant la durée du contrat ou de la période d'apprentissage

A réception du contrat, l'OPCO se prononce sur la prise en charge financière.

C'est ensuite l'OPCO qui dépose le contrat, par voie dématérialisée, auprès des services du ministre en charge de la formation professionnelle.

AIDES

Pour une embauche entre juillet 2020 et décembre 2021 :

Une aide exceptionnelle de 5 000 € ou 8 000 € est accordée pour la 1^{re} année des contrats signés entre juillet 2020 et **décembre 2021**, selon des conditions d'âge et d'effectifs.

Aide unique pour les embauches à partir de 2022 :

réservée aux entreprises qui recrutent des apprentis préparant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle de niveau inférieur ou égal au bac.

Elle concerne les contrats conclus à partir de janvier 2022 et elle est versée chaque année pendant 3 ou 4 ans selon la durée du contrat.

Elle s'élève à 4 125 € la 1^{re} année, puis 2 000 € la 2^e année, et 1 200 € les 3^e et 4^e années.

Aide pour les apprentis reconnus travailleurs handicapés

Maximum de **3000 €** pour le recrutement d'une personne handicapée en contrat d'apprentissage pour 6 mois au minimum

CONSTRUCTYS : reprise des prises en charge

INTE 1-17

GESTION FISCALITE

La facturation

La facture est une note détaillée des prestations ou des marchandises vendues. Pour être valable, elle doit comporter un certain nombre de mentions obligatoires, sous peine d'amende.

Depuis 2019, deux nouvelles mentions sont obligatoires :

- L'adresse de facturation si elle est différente de celle de l'acheteur
- Le numéro du bon de commande lorsqu'il a été établi par l'acheteur

À partir du 1er juillet 2021, les documents de facturation devront mentionner l'existence et la durée de la garantie légale de conformité de deux ans minimum pour les catégories de biens déterminés par le [décret n° 2021-609 du 18 mai 2021](#).

Le décret exclut les biens vendus dans le cadre d'un contrat conclu à distance ou hors établissement.

Conditions Générales de Vente

Les CGV sont obligatoires lorsque l'offre de biens ou de services est adressée à des consommateurs, (professionnel/particulier)

mais elles doivent être communiquées par tout professionnel à un acheteur de produits qui en fait la demande pour une activité professionnelle

DEPUIS 2014, Les professionnels du bâtiment et de la construction sont tenus de souscrire une assurance décennale visant à indemniser leurs clients en cas de vices cachés ou dommages mettant en cause la solidité d'un ouvrage.

La loi leur impose de mentionner cette assurance professionnelle sur leurs factures et devis.

La médiation

Pour régler un litige dans l'exécution d'un contrat de vente de marchandises ou de prestation de services, **un professionnel doit systématiquement proposer au consommateur une médiation par un tiers désigné, le médiateur des litiges de la consommation.**

INTE 1-20

REPRESENTATIVITE

Résultats de la nouvelle mesure d'audience au niveau national et interprofessionnel

Organisation	Nombre d'entreprises adhérentes	%	Nombre de salariés	%
U2P	203 715	35,53%	709 852	5,03%
MEDEF	125 929	21,96%	9 367 164	66,32%
CPME	243 397	42,45%	4 044 821	28,64%

REPRESENTATIVITE DES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS

O.P.	Nombre de T.I.	Pourcentage
U2P	106 553	35,92 %
CPME	83 330	28,09 %
FNAE	61 909	20,87 %
CNPL	32 623	11,00 %
MEDEF	11 363	3,83 %
Commerces détail non alimentaires	895	0,30 %
TOTAL	29 6673	100 %

INTE 1-20

ELECTIONS CHAMBRES DE METIERS

Calendrier

Avant le 30 septembre 2021 :

La commission adresse le matériel de vote aux électeurs.

Du 30 septembre au 13 octobre 2021 à minuit :

Campagne électorale

Jeudi 14 octobre 2021 :

Clôture du scrutin

Mardi 19 octobre 2021 :

Dépouillement

Calendrier

La commission adresse les documents de vote aux électeurs quatorze jours au plus tard avant le dernier jour du scrutin.

A cet envoi est jointe une notice indiquant les modalités du vote par correspondance et par voie électronique

Pour voter par voie électronique, l'électeur après connexion au site internet ou à tout autre réseau accessible, s'identifie, exprime son vote et le valide au moyen des instruments d'authentification qui lui ont été attribués.

Lors du dépouillement, la liste des électeurs est extraite du logiciel de « vote électronique ».

En cas de doublon, le vote électronique prime sur le vote par correspondance



ADHERENTE



AFFILIEE

